

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Furniture Division/Division des produits de
l'ameublement
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Interconnecting Panels &	
Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-120049/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 76751-12-0021	Date 2013-02-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-424-62031	
File No. - N° de dossier pq424.45045-120049	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-19	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Duchesneau, Jean	Buyer Id - Id de l'acheteur pq424
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0406 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification est apportée dans le but de répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des modifications au document d'invitation:

1. QUESTIONS / RÉPONSES :

A) 5.0 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Q. 1 : - COTS1.1 stipule que la largeur maximale requise pour les panneaux est de 48 ". Mais, l'Annexe A-1 5.1.1 nécessite des panneaux incluant des largeurs allant jusqu'à 72". S'il vous plaît confirmer ce qui est prioritaire.

R. 1 : - Panneaux incluant des largeurs allant jusqu'à 72 ". 5.1 indique clairement que les panneaux doivent être disponibles dans des largeurs de 18" jusqu'à et y compris 72 ". L'inscription à COTS1.1 indique que les tailles intermédiaires sont nécessaires et que le soumissionnaire ne peut pas simplement fournir une 18 "de largeur et de 72" de largeur, mais doit plutôt fournir une gamme de tailles dans le 18 "à 72" spectre dont les valeurs COTS1.1 d'inscription sont obligatoires.

Q. 2 : - 5.1.1; Afin de maintenir un maximum de flexibilité, notre largeur de panneau maximale est de 60, exemple, un 30 "w + 36" w au lieu d'un 66 "w ou deux 36" est-il acceptable d'utiliser deux panneaux pour des largeurs supérieures à 60. ""w pour atteindre une largeur hors tout de 72"?

R. 2 : - Il est acceptable d'utiliser une combinaison de formats de cloisons pour atteindre des largeurs spécifiques. Par exemple, il est acceptable d'utiliser deux panneaux de 36 "de large pour atteindre une largeur hors tout de 72" Cependant, ce doit être uniforme dans le plan d'étage. Pour préciser davantage, si deux bureaux partagent une même structure commune et ont chacune une largeur de 72 "sur le devant chacun d'eux doit être construite avec deux 36" larges panneaux et cela doit être uniforme pour l'ensemble du sol.

Q. 3 : - 5.1.2 Veuillez confirmer si les panneaux/cloisons doivent être de-empilable à partir de confidentialité assis à travailler confidentialité surface.

R. 3 : - Tous les panneaux doivent être empilables. Cela dit, un panneau empilable doit également être démontable : si l'on peut empiler un panneau au-dessus d'un autre panneau, puis il est logique qu'il puisse être enlevé plus tard si nécessaire.

Q. 4 : - 5.1.9 Il est entendu que les panneaux de plus de 36 "h doivent être segmentées afin d'interchanger facilement tout vitrage, tableau blanc, métal et pass-thru optionnels. Est-ce que les éléments en dessous de 36'' de hauteur doivent être segmenté ?

-
- R. 4 :** - Les panneaux inférieure à 36'' de hauteur ne doivent pas être segmenté.
- Q. 5 :** - 5.6.2 Veuillez confirmer que le réglage en hauteur progressif se réfère aux surfaces des panneaux montés et le réglage en hauteur en continu se réfère aux surfaces autoportantes.
- R. 5 :** - Cette mention est adéquate.
- Q. 6 :** - 5.6.2 Veuillez définir les types acceptables de réglage en hauteur en continu, soit électrique, manivelle, etc
- R. 6 :** - Tous les panneaux accrochés les surfaces doivent être réglable en hauteur. L'ajustement se ferait en retirant manuellement la surface de travail, élever ou abaisser le support de surface et de réinstaller la surface de travail. La surface d'appui doit être un pignon porte à faux, c-jambe ou à la fin. Il est clair que la plage de réglage dans un pignon de fin est beaucoup plus limitée que d'un cantilever ou c-jambe. Typiquement un cantilever ou c-jambe devait être utilisé pour ajuster la hauteur de la surface de travail.
- Q. 7 :** - 5.6.2 Veuillez confirmer que la plage de réglage en hauteur des surfaces continues réglables en hauteur est la même que la hauteur des surfaces à réglage graduel.
- R. 7 :** - Reportez-vous à R.6 pour des précisions sur les surfaces réglables en hauteur. Les réglages pour surfaces électrique ou à manivelle ne sont pas nécessaires.
- Q. 8 :** - 5.6.4 Si nous maintenons une plage de hauteur de l'ordre de 8 "(25" à 33 h "h), est-ce qu'une tolérance de +/- 1" est acceptable (c'est à dire 24 "à 32 " h)?
- R. 8 :** - Une tolérance de +/- 1 " (c'est à dire 24" h à 32 "de haut) est acceptable.
- Q. 9 :** - 5.6.5 Veuillez indiquer sur le dessin où les "off-module" de soutien doivent être utilisés.
- R. 9 :** - Aucun "off-module" de soutine n'est nécessaire.

B) CAISSON MOBILE

Q. 10 :- Veuillez confirmer que tous les caissons mobiles sont mobiles Caissons Assis avec plateau coussin.

R. 10 :- Reportez-vous à 6.1.7 de l'Annexe A - ». Les caissons mobiles doivent avoir un siège coussiné sur le dessus recouvert de tissu de revêtement de sièges."
Pour être plus précis: tous les caissons nécessaires sont des caissons mobiles avec sièges et tous nécessitent un siège rembourré sur le dessus et doivent être placés sous une surface de travail hauteur standard lorsqu'il n'est pas utilisé comme un siège. Total de caissons mobiles avec sièges : 108.

Q. 11 :- Notre caisson mobile standard BF avec siège est de 24 "h. Est-ce acceptable tant qu'il peut s'insérer au-dessous de la surface de travail?

R. 11 :- Oui, acceptable.

Q. 12 :- Notre caisson mobile standard BF avec siège est de 22 " de profondeur pour s'insérer sous une surface de travail de 24" de profondeur. Est-ce acceptable?

R. 12 :- Oui, acceptable.

2. MODIFICATIONS À L'INVITATION :

1- À l'Annexe A-1 - BESOIN, Section 5.5 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET CÂBLAGE DE COMMUNICATION

SUPPRIMER : 5.5.1 dans sa totalité.

INSÉRER : 5.5.1 Tout le câblage pour l'électricité et les communications doivent se connecter au système électrique de l'immeuble à partir du plafond incluant le câblage électrique et de communication à travers un poteau d'interconnexion de réseau électrique.

2- À l'Annexe A-1 - BESOIN, Section 6.1 - CAISSON

SUPPRIMER : 6.1.7 dans sa totalité.

INSÉRER : 6.1.7 Tous les caissons mobiles doivent être des caissons mobiles avec sièges et doivent avoir un siège coussiné sur le dessus recouvert de tissu de revêtements de sièges.

3- À l'Annexe A-1 - BESOIN, Section 5.1 - CLOISONS

SUPPRIMER : 5.1.4 dans sa totalité.

4- À l'Annexe A-1 - BESOIN, Section 5.6 - SURFACE DE TRAVAIL AUTOPORTABLE ET MONTÉE SUR CLOISONNETTE

SUPPRIMER : 5.6.4 dans sa totalité.

INSÉRER : 5.6.4 Supports de surface de travail à hauteur réglable - Les supports à hauteur réglable doivent permettre le réglage des surfaces de travail montées sur cloison dans une plage de hauteur d'au moins 635 mm à 838 mm (de 25 à 33 po) avec des supports comme des pattes, pattes en C et autre type de support à hauteur réglable. Tolérance de +/- 25.4mm (1po).

Tous les autres termes et conditions de la demande de rabais pour volume reste les mêmes.